

### La vaccination :

L'arrêté du 15 mars 1991 impose aux personnes employées dans des entreprises de pompes funèbres d'être immunisées contre l'hépatite B, le tétanos et la poliomyélite. Cette obligation est confirmée par l'article 211 de la Convention collective des pompes funèbres.

## GESTION DES DECHETS DE SOINS

Les déchets issus des soins doivent être stockés et éliminés selon la réglementation (Art. R1335-6, 7 et 8 du Code de la Santé Publique) car ils sont assimilés au DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) : mise en containers destinés à l'incinération et collectés conformément à la réglementation.



### SIEGE SOCIAL/ANTENNE DE LOUVROIL

24 rue Romain Duchateau  
**59720 LOUVROIL**  
Tél. : 03 27 53 31 31  
Fax : 03 27 53 31 39  
o.dufosset@st-sa.fr

### ANTENNE DE FOURMIES

2 rue Louis Braille  
**59610 FOURMIES**  
Tél. : 03 27 60 05 69  
Fax : 03 27 57 40 13  
mc.lemaitre@st-sa.fr



## « DES PROFESSIONNELS DANS L'OMBRE »

### LE RISQUE BIOLOGIQUE CHEZ LES PROFESSIONNELS DU FUNERAIRE



Dessin issu d'un document professionnel « Métiers du funéraire : Evaluer et prévenir les risques professionnels » : ACMS, CRAMIF, CPFM.

Les personnels du funéraire qui prodiguent des soins aux défunts sont exposés par blessure, coupure, projection, mais également par voie aérienne voire par voie orale en cas de défaut d'hygiène.

## QU'EST-CE QUE LE RISQUE BIOLOGIQUE ?

On entend par risque biologique les micro-organismes (les virus, bactéries, champignons microscopiques, parasites, cultures cellulaires, prions...) susceptibles de provoquer une infection, une allergie ou une intoxication.

Les agents biologiques sont classés en quatre groupes en fonction de l'importance du risque d'infection qu'ils présentent :

**Groupe 1 :** agents biologiques non susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme.

**Groupe 2 :** agents biologiques pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs ; leur propagation dans la collectivité est peu probable ; il existe généralement, une prophylaxie ou un traitement efficace.

**Groupe 3 :** agents biologiques pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs ; leur propagation dans la collectivité est possible, mais il existe généralement, une prophylaxie ou un traitement efficace.

**Groupe 4 :** agents biologiques provoquant une maladie grave chez l'homme.

### Le risque viral et bactérien

Certains virus et bactéries peuvent se transmettre lors d'un AES<sup>1</sup> par l'utilisation de matériels piquants, coupants, pénétrants ou lors de manipulation de compresses, de cotons contaminés.

Risque viral : Hépatite B, hépatite C et VIH sont des virus pouvant être contractés à l'occasion des soins donnés aux défunts.

Risque bactérien : Le risque bactérien, en particulier de tuberculose, est lié à une transmission par voie respiratoire, lors de la manipulation d'un défunt notamment au moment de l'habillage ou lors d'opérations amenant parfois le professionnel à un contact étroit avec le corps.

## LE CERTIFICAT DE DECES EST-IL FIABLE ?

Une enquête réalisée en 2000 a mis en évidence l'absence de fiabilité du certificat de décès d'où l'importance de réaliser les soins dans un cadre de sécurité et d'hygiène rigoureux.

## PREVENTION INDIVIDUELLE

### Utilisation du matériel :

Pour se prémunir du risque biologique, l'utilisation de matériel à usage unique est préconisée. Toutefois, dans le cadre de « matériel réutilisable » le nettoyage puis la désinfection sont fortement recommandés.

### Les EPI (Equipements de Protection Individuelle) :

Lors de la manipulation de défunt, notamment lors de l'habillage.  
Les ports de gants à usage unique et d'un masque sont indispensables, le port d'une blouse est recommandé.

Lors des exhumations : il est recommandé de porter un vêtement de travail adapté (combinaison), des bottes de sécurité, un masque.

### Le lavage des mains :

Il est important d'appliquer les règles d'hygiène de base : le lavage des mains après un soin, avant de manger, avant de fumer ... est indispensable. Les solutions hydro-alcooliques peuvent être employées de manière ponctuelle (impossibilité de lavage des mains sur place) mais leur utilisation ne dispense pas d'un lavage soigneux des mains de retour à l'entreprise (un grand nombre de contaminations se fait par voie manuportée).

<sup>1</sup> Accident d'Exposition au Sang